

LEYNHAC - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent PICAROUGNE.

Secrétaire de la séance : Agnès BALDY

Présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Nathalie ROQUES

Représenté : Néant

Absents et excusé : Néant

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025

FINANCES (Budget principal et Budget annexe)

- Présentation et VOTE du Budget principal et du Budget annexe 2025

RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes :
Service technique : Agent de maîtrise
Service administratif : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

TRAVAUX

- Point sur l'avancement du projet d'Aménagement d'une placette

Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE (N° 2025_017)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Leynhac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Leynhac pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 379 549,45 Euros

En dépenses à la somme de : 1 379 549,45 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	115 450.00
012	Charges de personnels, frais assimilés	150 900.00
014	Atténuations de produits	6 471.38
042	Section à section	160 202.00
65	Autres charges de gestion courante	36 141.16
66	Charges financières	14 700.00
67	Charges spécifiques	500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	200.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		484 564.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	39 308.05
013	Atténuation de charges	1 845.84
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	77 607.20
73	Impôts et taxes	17 208.00
731	Fiscalité locale	136 944.00
74	Dotations et participations	183 729.00
75	Autres produits de gestion courante	27 918.35
76	Produits financiers	4.10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		484 564.54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	40 778.00
001	Solde d'exécution section investissement	214 905.14
041	Opération patrimoniales	25 641.77
110	EQUIPEMENT	24 660.00
111	Aménagement cimetière	1 500.00
112	Aménagement URBAIN	262 000.00
113	VOIRIE Communale	145 000.00
114	RESEAUX - Eau & Assainissement	132 000.00
127	Bâtiments Communaux	47 000.00
141	Chapelle du Pont	1 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		894 984.91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	273 114.26
040	Section à section	160 202.00
021	Virement de la section de fonctionnement	25 641.77
112	Aménagement URBAIN	249 410.37
113	VOIRIE Communale	46 487.00
114	RESEAUX - Eau & Assainissement	135 893.51

127	Bâtiments Communaux	4 236.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		894 984.91

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Délibération : adoptée

Approbation du BUDGET Annexe 2025 - MULTIPLE-RURAL (N° 2025_018)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Leynhac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Leynhac pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 39 328,71 Euros

En dépenses à la somme de : 39 328,71 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 000.00
042	Section à section	8 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 389.47
66	Charges financières	400.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 789.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 989.47
75	Autres produits de gestion courante	8 800.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		24 789.47

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	8 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 539.24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 539.24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	6 539.24
040	Section à section	8 000.00

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Ressources Humaines : service administratif - création dun emploi permanent (N° 2025_019)

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu le Budget principal de la commune,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétariat de mairie

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, la création d'un emploi de **Secrétaire Générale de Mairie** à temps complet à compter du **01/10/2025**, pour occuper la fonction de responsable du service administratif communal, avec pour mission : l'accueil et la prise en charge des usagers et correspondants des services, l'assistance auprès du Maire et des représentants des commissions communales, le traitement et la diffusion de l'information, la prise en charge et le suivi des diverses procédures, dossiers et décisions, l'ensemble des travaux de bureautique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **Rédacteurs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOPTÉ** à l'**unanimité** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

Ressources Humaines : service technique - création d'un emploi permanent (N° 2025_020)

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu le Budget principal de la commune,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétariat de mairie

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'**Agent technique polyvalent en milieu rural** à temps complet à compter du **01/07/2025**, pour occuper la fonction de responsable du service technique communal, avec pour mission : les opérations de maintenance au niveau des équipements, des véhicules, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, des réseaux eau et assainissement, de la station d'épuration.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **Agents de Maîtrise**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'**unanimité** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents (N° 2025_021)

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu le Budget principal de la commune,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Considérant la proposition de promotion Interne d'un agent du service Technique au grade d'Agent de Maîtrise
- Considérant la proposition d'avance au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe d'un agent du service administratif,

M. le Maire, expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

M. le Maire présente le tableau d'avancement de grade 2025 et propose au Conseil municipal la **CREATION** des postes suivants :

Grade	Situation précédente	Nouvelle situation
Agent de Maîtrise	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	1

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du :
 - **01/07/2025** pour le grade d'Agent de maîtrise
 - **01/10/2025** pour le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de LEYNHAC, sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

VOIRIE COMMUNALE Dossier reprise VC.42 « Le Ser » - Convention avec C.I.T (N° 2025_022)

Monsieur Le Maire donne connaissance de la proposition financière de Cantal Ingénierie & Territoires pour une Mission de maîtrise d'œuvre de travaux (M.OE) concernant le **programme de voirie 2025 : modernisation la voie communale VC.42 « Le Ser »**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De **CONFIER** la maîtrise d'œuvre à Cantal Ingénierie & Territoires pour un montant de prestations de **4 166.70€** HT.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

- D'AUTORISER le Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Réseau communal d'Adduction d'Eau Potable Dossier Sectorisation et Télésurveillance -
Convention avec C.I.T (N° 2025_023)

Monsieur Le Maire donne connaissance de la proposition financière de Cantal Ingénierie & Territoires pour une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant l'**Installation de compteurs généraux, de dispositifs de sectorisation et de télésurveillance sur les systèmes AEP.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De **CONFIER** à Cantal Ingénierie & Territoires l'accompagnement en AMO de cette opération pour un montant de prestations de **4 583,37€ HT.**

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

- D'AUTORISER le Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Laurent PICAROUGNE
Président de séance

Agnès BALDY
Secrétaire de séance

